

**CONFIDENTIEL, POUR DIVULGATION SUR
ENTENTE AVEC LE SOUSSIGNÉ SEULEMENT**

**COMMISSION D'ENQUETE SUR L'OCTROI ET LA
GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION**

AFFIDAVIT DÉTAILLÉ DE MICHEL ARSENAULT

À : L'honorable France Charbonneau, présidente
M. Renaud Lachance, commissaire
**Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie
de la construction**
a/s greffe
500, boul. René-Lévesque Ouest
9^e étage
Montréal (Québec) H2W 1W7

Je, soussigné, **Michel Arsenault**, ayant exercé mon travail aux fins des présentes, au 565, boul. Crémazie Est, bureau 121000, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H2M 2W4, affirme solennellement ce qui suit :

1. Le ou vers le 19 février 2015, j'ai été informé par mon procureur qu'un avocat de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (ci-après la « **Commission** ») lui avait transmis un préavis en vertu de l'article 82 des *Règles de procédures de la Commission*, document daté du 13 février 2015;
2. En page 1 dudit document, on m'indique que la Commission envisage de faire un rapport défavorable à mon endroit ou de m'imputer une conclusion de mauvaise conduite;
3. Il y est indiqué qu'il est possible que les commissaires tirent des conclusions défavorables à mon endroit en relation avec mon rôle de président de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) (ci-après la « **FTQ** ») et du Conseil d'administration du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (ci-après le « **Fonds de solidarité FTQ** »);
4. De manière plus particulière, on m'informe par le préavis que je n'aurais pas exercé mes responsabilités adéquatement dans ces deux fonctions pour diverses raisons pour lesquelles j'aimerais faire un certain nombre de commentaires;
5. Après avoir commencé ma carrière comme travailleur chez Mines Gaspé à Murdochville en Gaspésie, j'ai rapidement entamé une carrière de syndicaliste qui m'a vu d'abord

- occuper le rôle de président de section locale pour gravir progressivement les échelons dans le milieu syndical;
6. Au moment d'annoncer ma retraite de la vie active en novembre 2013, j'étais président depuis novembre 2007 de la FTQ, la plus grande centrale syndicale québécoise;
 7. J'agissais à ce moment également comme président du Conseil d'administration et du Comité exécutif du Fonds de solidarité FTQ;
 8. Je siégeais de plus au Comité exécutif du Congrès du travail du Canada (CTC) et au Conseil exécutif de la Confédération syndicale internationale (CSI);
 9. Avant d'arriver à la présidence de la FTQ, j'avais été directeur québécois du syndicat des Métallos, vice-président de la FTQ, ainsi que membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de décembre 2000 à décembre 2007;
 10. Fait plus rare pour un syndicaliste québécois, j'ai également été adjoint au directeur canadien du syndicat des Métallos durant cinq ans à Toronto de janvier 1996 à décembre 2000;
 11. En marge de mes activités syndicales, j'ai aussi été membre des conseils d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST) et du Conseil consultatif du travail et de la main d'œuvre (CCTM);
 12. Durant toutes ces années, j'ai développé une réputation enviable d'honnêteté et d'intégrité de même que celle d'un digne représentant des travailleuses et travailleurs du Québec;
 13. Les institutions syndicales étant profondément démocratiques, j'ai aussi développé durant ma longue carrière une profonde connaissance des enjeux sociaux-économiques les plus importants dans la société québécoise et un souci constant de justice et d'équité qui ont toujours animé mon action syndicale;
 14. De façon plus particulière, sans limiter la généralité de ce qui précède, tant sur une base personnelle qu'à titre de porte-parole des syndicats que je représentais, j'ai toujours dénoncé avec vigueur toutes les dimensions de l'économie souterraine et les injustices qu'elle engendrait, notamment dans l'industrie de la construction;
 15. La FTQ a d'ailleurs régulièrement pris position durant ma présidence contre toutes les manifestations du travail au noir dans l'industrie de la construction;
 16. Toujours à titre de préambule, je tiens à rappeler que la FTQ est une fédération de syndicats affiliés qui se joignent sur une base de volontaire, au même titre qu'une entreprise qui se joint à une chambre de commerce, et qui regroupent pour la plupart, sous une forme fédérale ou une autre, une variété de syndicats;

17. Ainsi, la FTQ-Construction est une institution syndicale complètement distincte, indépendante et séparée de la FTQ, incluant sur le plan administratif;
18. Elle est elle-même une fédération qui regroupe en son sein 17 syndicats indépendants qui ont eux aussi leur propre charte et mode de fonctionnement;
19. Je prie donc les Commissaires dans leur analyse et dans la rédaction de leur rapport de prendre bien soin de ne pas confondre les uns avec les autres;
20. Enfin, de manière générale, avant d'aborder les éléments spécifiques du préavis qui me fut adressé le 13 février 2015, j'aimerais souligner conformément à ce que j'ai déjà indiqué dans le cadre de mon témoignage, qu'il me semble complètement disproportionné que la Commission ait passé près de cinq mois à examiner des questions liées soit au monde syndical, soit aux dossiers d'investissements que le Fonds de solidarité FTQ a étudiés ou réalisés;
21. En ce qui a trait au Fonds de solidarité FTQ, il me semble que si l'on tient compte de ses 30 années d'existence, le volume marginal des dossiers directement visés par le mandat de la Commission qui ont pu être étudiés ne justifiait aucunement le temps que la Commission a choisi d'y accorder, d'autant plus que certains de ces dossiers n'ont pas été réalisés;
22. Ces commentaires généraux étant faits, j'aborderai maintenant un à un les reproches qui me sont adressés;
23. En ce qui a trait au reproche suivant :

« 2. *De ne pas avoir sanctionné ni dénoncé l'implication de Jocelyn Dupuis, alors directeur général de la F.T.Q.-Construction, dans l'entreprise Énergie Carboneutre au sein de laquelle étaient également impliqués Raynald Desjardins et Giuseppe Bertolo* »

j'aimerais faire les commentaires qui suivent;

24. Dans un premier temps, je m'étonne de ce reproche à mon égard dans le cadre du préavis;
25. En effet, la preuve administrée devant la Commission permet de conclure de manière irréfutable ce qui suit :
 - a) Le Fonds de solidarité FTQ n'a jamais investi dans cette entreprise;
 - b) Je n'ai jamais, sous une forme ou sous une autre tenté d'influencer la décision de la direction de l'investissement du Fonds de solidarité FTQ en lien avec ce projet, laissant au contraire toute la marge de manœuvre requise à son personnel d'investissement;

- c) Je ne savais pas qui était Giuseppe Bertolo au moment où il m'a été présenté en présence entre autres de MM. Ringuette et Thériault de Carboneutre. Lorsque j'ai posé la question à M. Dupuis, ce dernier m'a assuré qu'il n'avait rien à voir avec les affaires criminelles de son frère. Nous étions alors en mai 2008 et je n'avais aucune raison de douter des informations de M. Dupuis.
 - d) M. Dupuis m'a toujours caché l'existence de Raynald Desjardins au sein de l'entreprise, ce qui est d'ailleurs confirmé par la preuve de surveillance électronique.
 - e) Lorsque la présence d'éléments liés au crime organisé au sein de cette entreprise a été portée à mon attention, le Fonds de solidarité FTQ qui avait déjà décliné à deux reprises ce dossier a définitivement fermé son dossier;
26. De plus, il importe de rappeler que M. Dupuis a été embauché au sein de Carboneutre après son départ de la FTQ-Construction;
27. Par ailleurs, la présence d'éléments liés au crime organisé au sein de cette société ayant été portée à mon attention alors que M. Dupuis n'était plus directeur général de la FTQ-Construction, je comprends difficilement comment la Commission peut me reprocher « de ne pas avoir sanctionné ni dénoncé l'implication de Jocelyn Dupuis, alors directeur général de la F.T.Q.-Construction, dans l'entreprise Énergie Carboneutre »;
28. En ce qui a trait au reproche suivant :
- « 1. De ne pas avoir sanctionné ni dénoncé l'offre de pot-de-vin de 300 000 \$ faite en présence de Jocelyn Dupuis et par une personne introduite par ce dernier, alors directeur général de la FTQ-Construction, dans l'objectif d'obtenir du financement par le Fonds de solidarité FTQ en faveur d'Énergie Carboneutre, entreprise dans laquelle étaient impliqués Raynald Desjardins et Giuseppe Bertolo »*
- j'aimerais faire les commentaires qui suivent;
29. Lorsqu'interrogé sur cette question par la procureure-chef de la Commission, j'ai affirmé sous serment à plusieurs reprises et sans qu'il ne soit possible d'avoir un doute sur la teneur de mon propos, qu'aucune telle offre de pot-de-vin ne m'a jamais été faite par quiconque, qu'il s'agisse de M. Jocelyn Dupuis, de M. Bertolo, de M. Arcuri ou de tout autre représentant de l'entreprise Énergie Carboneutre;
30. Pour le reste, la preuve à l'effet contraire administrée devant la Commission repose en définitive sur le témoignage de Ken Pereira, un individu à qui la Commission a choisi d'accorder une grande crédibilité en tenant pour avérées sans aucune réserve toutes les affirmations qu'il a faites, qu'elles reposent sur du pur ouï-dire et qu'elles aient fait l'objet d'une preuve contradictoire;

31. Par ailleurs, je tiens à rappeler, tel que déjà mentionné dans le cadre de mon témoignage, que M. Pereira m'a fait parvenir une demande pour une somme de 300 000 \$ et que suite à mon refus quant à cette demande, M. Pereira a proféré des menaces à mon endroit à plus d'une reprise;
32. La preuve de ces menaces a d'ailleurs été déposée en preuve devant la Commission;
33. J'ai également témoigné à l'effet que M. Pereira possédait un dossier criminel;
34. Il fait par ailleurs l'objet de nouvelles poursuites criminelles depuis 2012;
35. Je demande respectueusement à cette Commission de tenir compte de ces informations dans l'appréciation du témoignage de M. Pereira et des innombrables affirmations non documentées qu'il a faites;
36. Je soumets également respectueusement que toutes les indications relatives au témoignage de M. Pereira devraient inciter la Commission à faire preuve de la plus grande prudence à son endroit;
37. En ce qui a trait à la supposée offre de pot-de-vin dont j'aurais fait l'objet, le témoignage de M. Pereira repose sur ce qu'il prétend avoir entendu de ma bouche lors d'une rencontre que nous avons eue en compagnie de MM. Jean Lavallée et Bernard Girard;
38. À ce sujet, je souligne que même si le témoignage de M. Girard avait été annoncé par l'avocat de la Commission, M. Girard n'a jamais témoigné;
39. Je précise que devant la controverse médiatique entourant cette supposée offre de pot-de-vin, ce même Bernard Girard a signé une déclaration assermentée pour confirmer qu'il n'a jamais entendu de ma bouche les propos qui me sont prêtés par M. Pereira;
40. Cette déclaration assermentée a été remise à la Commission et produite en preuve;
41. Or, il appert que sans même avoir fait témoigner son auteur, la Commission se propose de l'ignorer;
42. Lors de son témoignage devant la Commission qui a duré plusieurs jours, Jocelyn Dupuis n'a pour sa part pas été questionné sur le sujet;
43. Selon les propos rapportés par M. Pereira, M. Dupuis aurait pourtant été présent lors de ladite offre de pot-de-vin, faisant de lui le seul autre témoin oculaire dont l'identité est connue de manière certaine;
44. Je souhaite porter à l'attention de la Commission que celle-ci a eu en sa possession aux fins de ses travaux de nombreuses conversations téléphoniques qui ont été enregistrées à mon insu sur une période d'un an débutant le 1er octobre 2008 et se terminant le

30 septembre 2009 suite à l'émission d'un mandat sollicité et obtenu par la Sûreté du Québec;

45. Durant cette période, il ne fait aucun doute dans mon esprit que si une offre de pot-de-vin m'avait été faite par les représentants d'Énergie Carboneutre, j'en aurais discuté avec l'un ou l'autre de mes proches;
46. Or, aucune telle conversation n'a été mise en preuve par la Commission, parce qu'il n'y en a pas;
47. Enfin, lors de ma comparution, la procureure de la Commission a voulu suggérer qu'en référant à M. Arcuri comme étant l'italien auquel référait M. Pereira, j'aurais démontré l'existence de l'offre de pot-de-vin puisque le nom d'Arcuri n'aurait pas été révélé préalablement;
48. Toutefois, je tiens à souligner que l'identité de M. Arcuri en lien avec l'offre de pot-de-vin avait été évoquée bien avant, et ce notamment par des journalistes, tel qu'il appert de la transcription d'un reportage dont copie est jointe à la présente;
49. La Commission ne peut donc pas inférer une quelconque incidence négative de cette partie de mon témoignage;
50. En ce qui a trait aux reproches suivants :

« 3. *De ne pas avoir agi lorsqu'il a appris que Richard Goyette avait demandé la permission à Raynald Desjardins, notoirement lié au crime organisé, avant de poser sa candidature au poste de directeur général de la FTQ-Construction;*

4. *Vers mars 2009, dans la foulée des révélations sur les dépenses exagérées et injustifiées de Jocelyn Dupuis, d'avoir camouflé son inaction en demandant à Gilles Audette de rédiger une lettre antidatée au mois de novembre 2008, signée par Richard Goyette, autorisant la FTQ à vérifier les finances de la FTQ-Construction; »*

j'aimerais faire les commentaires qui suivent;

51. Je tiens à préciser à la Commission que dans l'un et l'autre cas, dès lors que les faits avérés ont été portés à mon attention, je les ai adressés directement;
52. Dans le cas de M. Dupuis, ce dernier a été remplacé dans un temps record, et ce, en dépit du fait qu'il était un représentant élu d'un syndicat indépendant de celui que je préside;

53. En effet, la preuve non contestée est à l'effet que deux semaines après que les comptes de dépenses faramineux qu'il réclamait à son syndicat furent portés à mon attention par M. Pereira, M. Dupuis démissionnait à ma demande;
54. Dans le cas de M. Goyette, il est exact que j'ai exprimé à mon conseiller Gilles Audette ma plus grande surprise devant le fait que M. Goyette ait apparemment paradé devant un membre connu du crime organisé avant de se présenter à direction de la FTQ-Construction;
55. Je tiens cependant à préciser à la Commission que peu de temps après que j'aie appris cette information pour le moins ahurissante, M. Goyette a fait l'objet d'une enquête détaillée de la Sûreté du Québec en vue de sa nomination au Conseil d'administration de la CSST;
56. En dépit de cette visite surprenante à M. Raynald Desjardins, que la Sûreté du Québec surveillait sans aucun doute, la candidature de M. Goyette au Conseil d'administration de la CSST a été approuvée par la Sûreté du Québec, ce qui confirmait à mes yeux le fait que M. Goyette n'entretenait aucune relation avec le crime organisé;
57. Malgré cela, dès le printemps 2009, devant une pression montante, dont la nôtre, M. Goyette prenait dans un premier temps un congé de maladie et annonçait par la suite qu'il quittait ses fonctions à la direction de la FTQ-Construction;
58. Je souhaite porter à l'attention des Commissaires que l'exercice démocratique par lequel je suis arrivé à la tête de la plus grande centrale syndicale au Québec ne permet pas à son président de faire des déclarations fracassantes au sujet de ses affiliés sur la place publique ou de poser des gestes précipités, la voie diplomatique étant la plus efficace et la plus respectueuse du processus et des traditions syndicales auxquelles je souscris;
59. Que cela plaise ou non, le poste que j'occupais, tout comme les postes occupés par MM. Dupuis et Goyette, est un poste électif et la personne qui l'occupe doit en tout temps accorder une importance certaine aux considérations politiques;
60. Malgré les écueils qu'entraînent les considérations politiques, j'ai fait la démonstration tant dans le cas de M. Dupuis que dans le cas de M. Goyette que lorsque confronté à des faits troublants, j'ai fait le nécessaire pour que les résultats souhaités soient obtenus dans des délais extrêmement serrés;
61. Je précise par ailleurs, tel que mentionné lors de mon témoignage, que la lettre antidatée qu'on me reproche d'avoir demandée formalisait une entente verbale intervenue avec M. Goyette au moment de son élection en novembre;
62. À mon avis, il était normal et même souhaitable que l'accord convenu verbalement fasse l'objet d'un écrit formel, compte tenu du fait que sans autorisation de la part de la FTQ-

Construction, la FTQ n'avait pas en vertu de sa charte le pouvoir de surveiller les affaires financières de la FTQ-Construction;

63. En ce qui a trait au reproche suivant :

« 8. ne pas avoir agi adéquatement suite aux situations dénoncées par Ken Pereira et d'avoir tenté de le discréditer à ce sujet »

j'aimerais réitérer les commentaires que j'ai faits aux paragraphes 30 à 36 et 51 à 62 de la présente déclaration assermentée;

64. En ce qui a trait au reproche suivant :

« 7. D'avoir omis d'agir après avoir appris que Denis Vincent avait des liens avec le crime organisé et ainsi éviter que ses activités économiques ne soient financées par le Fonds de solidarité FTQ; »

j'aimerais faire les commentaires qui suivent;

65. La Commission n'a jamais fait témoigner M. Vincent et n'a pas non plus produit de preuves directes de son association au crime organisé;

66. Au moment où le Fonds de solidarité FTQ a investi dans des dossiers impliquant M. Vincent, ce qui, je le souligne, s'est produit avant mon arrivée à la présidence, il n'existait, à ma connaissance, aucune preuve démontrant que ce dernier était lié de près ou de loin au crime organisé;

67. Le Fonds de solidarité FTQ traite des dossiers impliquant M. Denis Vincent aux paragraphes 100 à 120 de son mémoire présenté à la Commission le 6 novembre 2014;

68. J'invite les Commissaires à prendre connaissance des informations communiquées à la Commission par le Fonds de solidarité FTQ dans son mémoire auxdits paragraphes;

69. Ils permettent de bien comprendre la nature des dossiers impliquant M. Vincent et mettre selon moi en perspective le rôle extrêmement marginal de ce dernier auprès du Fonds de solidarité FTQ;

70. Par ailleurs, je tiens à préciser qu'une fois informé par le président-directeur général qu'il faisait le nécessaire pour que les liens d'affaires liant le Fonds de solidarité FTQ à Denis Vincent soient rompus de manière ordonnée tout en protégeant l'actif des épargnants, il ne me revenait pas à titre de président du Conseil d'administration d'en faire plus;

71. Finalement, la Commission se propose de tirer trois conclusions défavorables à mon endroit en relation avec les dossiers d'investissements impliquant les entreprises de M. Accurso :

- « 5. *D'avoir omis d'agir lorsqu'avisé en mars 2009 par Éleine Zakaïb, présidente-directrice générale des Fonds régionaux de solidarité FTQ, que les dossiers des concurrents d'Antonio Accurso faisaient l'objet de blocage;*
6. *Dans le contexte médiatique difficile de 2009, d'avoir pris une série de mesures pour camoufler l'étendue des liens l'unissant à Antonio Accurso, notamment en lui retournant les boucles d'oreilles offertes à son épouse et en payant à Construction Louisbourg une avance sur les rénovations à sa résidence qu'Antonio Accurso devait initialement effectuées;*
9. *D'avoir entretenu, alors qu'il était président de la FTQ et du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, des liens de proximité avec l'entrepreneur Antonio Accurso et d'avoir accepté de ce dernier des cadeaux et avantages, notamment :*
- a. *En 2008, un séjour sur le bateau Touch d'Antonio Accurso en compagnie de son épouse;*
 - b. *En 2008, des boucles d'oreilles d'une valeur de 12 500 \$ offertes à son épouse. »*

72. À cet égard, je voudrais faire les commentaires suivants;
73. D'abord, en ce qui a trait aux propos qui m'ont été rapportés par Mme Zakaïb en mars 2009, alors que celle-ci agissait à titre de présidente-directrice générale des Fonds régionaux de solidarité FTQ, j'ai témoigné à l'effet que ma compréhension était que Mme Zakaïb ne faisait plus face à une situation problématique, si tant est que cette situation ait existé;
74. C'est également ce qu'a affirmé publiquement Mme Zakaïb dans les médias;
75. Ceci dit, je prie la Commission de retenir la différence qui existe entre des dossiers de prêts et des dossiers d'investissement en capital;
76. Lorsque le Fonds de solidarité FTQ investit en capital dans une entreprise en vue d'en favoriser l'accès à une position de commande dans l'industrie dans laquelle elle œuvre, il est normal pour le Fonds de solidarité FTQ d'analyser étroitement l'opportunité d'investir dans des entreprises concurrentes d'une même industrie;
77. Tel que mentionné lors de mon témoignage, j'ai par ailleurs acquis la certitude lors de vérifications que j'ai faites que le positionnement des entreprises de M. Accurso au Fonds de solidarité FTQ n'était pas exclusif, ni aussi dominant que certains le prétendaient;

78. En effet, les informations qui me furent rapportées m'ont démontré qu'en ce qui a trait aux investissements de la SOLIM, filiale immobilière du Fonds de solidarité FTQ, au moins deux autres partenaires occupaient une place plus importante que les entreprises de M. Accurso dans nos placements. J'ai d'ailleurs témoigné à l'effet que les projets liés aux entreprises de M. Accurso ne représentaient que 12% des projets de la SOLIM;
79. En ce qui a trait aux investissements du Fonds de solidarité FTQ, la démonstration a été faite devant la Commission à l'effet que les investissements dans les entreprises de M. Accurso ne représentaient qu'environ 1,6% de la totalité des investissements du Fonds de solidarité FTQ;
80. En ce qui a trait à mon fameux séjour sur le yacht de M. Accurso en décembre 2008, je tiens à préciser aux Commissaires que si un blâme devait m'être adressé à cet égard, il m'a déjà été fait de manière significative;
81. De fait, mon séjour sur le yacht de M. Accurso a fait l'objet d'une couverture médiatique sans précédent et j'estime pour ma part qu'il est inutile à ce stade-ci d'y revenir;
82. Il serait par ailleurs fort utile de préciser que suite à la publication de l'information à l'effet que j'avais séjourné sur le yacht de M. Accurso, sous ma présidence un code d'éthique a été adopté à la FTQ et de même que pour tous les administrateurs du Fonds de solidarité FTQ, faisant tous deux en sorte que de tels séjours devenaient impossibles dans l'un et l'autre cas;
83. J'ai par ailleurs eu lors de mon témoignage l'occasion de commenter les affirmations relatives aux boucles d'oreilles que ma conjointe aurait reçues en cadeau et aux rénovations que nous avons faites sur notre résidence de la Rive-Sud de Montréal à l'hiver 2009;
84. Dans l'un et l'autre cas, il n'y a aucune matière à conclusion défavorable;
85. En effet, en ce qui a trait aux boucles d'oreilles, la preuve irréfutable qui fut faite devant la Commission est à l'effet que celles-ci ont été retournées à M. Accurso parce que jugées inacceptables par ma conjointe et moi. Cela fut d'ailleurs corroboré par M. Accurso lors de son témoignage;
86. On ne peut me reprocher d'une part d'entretenir une relation de proximité trop importante avec M. Accurso et d'autre part de lui retourner le cadeau qu'il souhaitait faire à ma conjointe parce que je le considère inacceptable;
87. En ce qui a trait aux rénovations faites sur notre résidence, j'ai offert à la Commission de déposer auprès de celle-ci une expertise qui démontre que je n'ai reçu aucune faveur de quiconque dans ce dossier et que j'ai acquitté toutes et chacune des factures, de même que les taxes y applicables, relatives auxdits travaux de rénovation;

88. L'agence canadienne du revenu a procédé à une étude très détaillée de mon dossier relatif auxdites rénovations et a conclu que tout avait été fait dans les règles;
89. Ceci étant, aucune preuve n'étaye la théorie de la Commission à l'effet que j'aie payé mes rénovations ou retourné les boucles d'oreilles à cause de la tempête médiatique et que n'eut été de cette tempête, j'aurais accepté de tels cadeaux;
90. Je tiens par ailleurs à rappeler à cette Commission que lorsque j'ai accédé au poste de président du Conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ, une entente était déjà intervenue entre M. Accurso à l'effet de procéder à un désinvestissement ordonné du Fonds de solidarité FTQ dans les entreprises de M. Accurso;
91. Ce processus n'a par ailleurs aucun lien avec les allégations subséquentes qui furent faites à l'endroit des entreprises de M. Accurso et qui feront l'objet de nombreux procès au cours des prochains mois;
92. En ce qui a trait à ces allégations, je tiens également à rappeler à cette Commission que lorsqu'elles furent faites, et de manière plus spécifique lorsqu'elles portèrent sur des allégations de fraude fiscale, le Fonds de solidarité FTQ a annoncé immédiatement un moratoire sur tout nouvel investissement auprès du Groupe Accurso;
93. Dans les faits, la preuve a été apportée à la Commission à l'effet que le Fonds de solidarité FTQ a depuis complètement liquidé ses participations dans les entreprises du Groupe Accurso, mettant ainsi à exécution son engagement public pris à la suite et dans la foulée desdites allégations;
94. S'il est vrai que mon séjour sur le yacht de M. Accurso fut controversé, et que j'ai exprimé dans les jours qui ont suivi la diffusion publique de cette information mon regret à cet égard, je tiens malgré tout à rappeler qu'au moment de mon séjour, aucun dossier d'investissement du Fonds de solidarité FTQ auprès des entreprises du Groupe Accurso n'était en évaluation;
95. De plus, les procureurs du Fonds de solidarité FTQ m'ont assuré qu'en tout temps pertinent aux travaux de la Commission, l'entièreté des dossiers d'investissement du Fonds de solidarité FTQ dans les entreprises de M. Accurso ont été mis à la disposition de la Commission et qu'en aucun temps et d'aucune manière des doutes n'ont été soulevés à l'égard de l'un ou l'autre investissement ainsi réalisé par le Fonds de solidarité FTQ;
96. En conclusion, j'aimerais rappeler à cette Commission qu'elle a choisi d'une manière que j'ai vigoureusement contestée devant les tribunaux d'utiliser aux fins de ses travaux la surveillance électronique dont je fus l'objet pendant une période de douze mois;
97. J'aimerais également rappeler qu'au terme de cette période de surveillance, aucune poursuite criminelle n'a été déposée;

98. Un des enquêteurs principaux de la Commission, M. Comeau, a confirmé avoir écouté toute la preuve de surveillance électronique et a affirmé que la preuve révélait que je n'avais jamais entretenu une quelconque relation avec le crime organisé, l'un des sujets principaux de l'enquête de la Commission;
99. La présidente de cette Commission a d'ailleurs elle-même reconnu lors de ma comparution que je n'avais aucun lien avec le crime organisé;
100. Bien que je conteste toujours moralement l'utilisation par la Commission de l'écoute électronique, et plus particulièrement la manière dont la Commission s'en est servie, je soumets que cette même preuve ne permet pas de tirer les conclusions défavorables à mon endroit que la Commission m'a communiquées par son préavis du 13 février 2015;
101. La preuve de surveillance électronique démontre en effet que je n'avais aucune raison de soupçonner que le Fonds de solidarité FTQ puisse être impliqué de près ou de loin dans des entreprises en lien avec le crime organisé, sujet principal de l'enquête de la Commission;
102. La preuve de surveillance électronique démontre également que j'ai joué un rôle déterminant dans le départ de M. Jocelyn Dupuis de la FTQ-Construction;
103. Le reste de la preuve administrée devant la Commission démontre par ailleurs que je fus l'artisan dès le printemps 2009 de transformations majeures à la gouvernance du Fonds de solidarité FTQ en vertu desquelles tous les dossiers d'investissement évalués par ce dernier depuis cette date font l'objet d'une évaluation par une majorité de personnes indépendantes de la FTQ et du Fonds de solidarité FTQ;
104. Je tiens finalement à rappeler à la Commission qu'en dépit des moyens gigantesques dont elle disposait pour recueillir de la preuve, aucun dossier d'investissement du Fonds de solidarité FTQ subséquent à la mise en place de la gouvernance réformée ne fut étudié et mis en lumière comme étant problématique;
105. Cela démontre à mon sens que nous avons posé tous les gestes nécessaires pour éviter que des situations regrettables, mais très marginales qui furent dénoncées d'abord dans les médias puis devant la Commission ne se reproduisent;
106. Cela étant et comme cela fut présenté par le Fonds de solidarité FTQ lors du témoignage devant la Commission de son représentant, toute institution financière demeure potentiellement la cible d'entreprises infiltrées par le crime organisé;
107. Les travaux de cette Commission ont d'ailleurs révélé que les dossiers dits « toxiques » dans lesquels le Fonds de solidarité FTQ a été impliqué ont aussi fait l'objet de prêts par des grandes banques canadiennes, ce qui laisse entendre que les filtres mis en place par ces dernières étaient aussi insuffisants;

108. Je regrette amèrement que le Fonds de solidarité FTQ fût l'unique institution financière ciblée par la Commission pour tirer des conclusions sur l'infiltration de l'économie légitime par le crime organisé alors qu'il est en preuve que ce dernier sollicite également l'intervention des autres institutions financières;
109. J'invite à ce sujet les commissaires à prendre connaissance des observations fort pertinentes faites par le Fonds de solidarité FTQ dans son mémoire qui fut présenté devant la Commission le 6 novembre 2014;

ET J'AI SIGNÉ

[REDACTED]

MICHEL ARSENAULT

SOLEMNLY DECLARED before me in
Manatee Co, State of Florida,
this 19th day of March, 2015

[REDACTED]

Notary public

